

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240220-ARR0182024-AR

**ARR 018 2024 – Arrêté permanent portant l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h – Hameau Saint-Laurent sur la RD 963**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-01, R110-2, R110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R415-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livret I – 4^{ème} partie, signalisation de prescription (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que dans la zone située « Hameau Saint-Laurent » sur la RD 963 (voir plan annexé), l'instauration d'une zone 30 permettra de renforcer la sécurité des piétons pour accéder à l'abri bus, rue Saint Laurent.

ARRETE**Article 1 :**

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans la zone située « Hameau Saint-Laurent » sur la RD 963 (voir plan annexé) ;

- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 20 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240220-ARR0182024-AR

Aménagement accès Arrêt de Bus Zone St Laurent

Passage piéton 4m



Création trottoir
Largeur 1,5m en stabilisé



Panneaux A13B



Tête Aqueduc



Busage fossé
Diamètre 40cm



Zone 30

